

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2025_044

Membres en exercice : 18 Présents : 15 Votants : 16

Nombre de votes « Pour » : 16 « Contre » : 0 Abstentions : 0

Le treize novembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle des Fêtes de BALADOU sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Jean DELVERT, Jean Vincent FEIX, Guy FLOIRAC, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Christian DAURAT, Michel LEVET, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Guy MISPOULET, Philippe CASTANET, Guy GIMEL, Georges DELVERT, Serge GATINEL

Représentés : Jacques BOULONNE représenté par Michel LEVET

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON Thierry CHASSAING suppléé par Serge GATINEL, Gaeligue JOS, Alexandre BARROUILHET suppléé par Georges DELVERT

Secrétaire de séance : Jean DELVERT

Date de la convocation : 06/11/2025

Objet : Participation Employeur Prévoyance Agent en Contrat de droit privé et Agents de la Fonction Publique

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 04/11/2024, le SMECMVD a adhéré à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le CDG46 auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ à compter du 1^{er} Janvier 2025 ; la participation employeur ayant été fixé à 15 € / mois.

La convention collective eau et assainissement du 12/04/2000 impose une prise en charge de l'employeur à hauteur de 50 % pour la prévoyance (assurance obligatoire incluant le décès).

L'assurance prévoyance pour le technicien recruté au 1^{er} Janvier devra donc répondre à cette obligation.

Date de transmission de l'acte: 20/11/2025
Date de reception de l'AR: 20/11/2025
046-200094647-DE_2025_044-DE
A G E D I

Aussi, M. le Président propose de fixer le montant de la participation employeur à 50% à compter du 1^{er} Janvier 2026 pour l'agent sous contrat de droit privé mais aussi pour les agents de la fonction publique.

-

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Syndical :

- fixe la participation employeur au contrat de prévoyance à 50 % pour les agents de droit privé et de droit public, à compter du 1er Janvier 2026,
- mandate et autorise Monsieur le Président pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires afférents à ce dossier.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Jean DELVERT
Rendu exécutoire le :
Transmis en Sous-Préfecture le :
Publiée :

Date de transmission de l'acte: 20/11/2025
Date de réception de l'AR: 20/11/2025
046-200094647-DE_2025_044-DE
A G E D I